Note relative au remboursement de frais engagés par les membres de l’association lors d’évènements exceptionnels.

Afin de poursuivre les orientations votées par les membres de l’association concernant les remboursements de frais, cette note a pour objet de clarifier les conditions et modes opératoires requis.

1°/ La Réglementation (http://www.associations.gouv.fr/les-frais-engages-par-les-benevoles.html)

La réglementation française permet le remboursement par une association de frais engagés par ses bénévoles sous certaines conditions :

* Les tâches doivent être réelles et accomplies
* Justifiées par une facture ou reçus
* Proportionnelle à l’activité de l’association

Pour rappel, est considéré comme bénévolat toute participation à l’animation et au fonctionnement d’un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni rémunération sous quelque forme que ce soit.

2°/ Remboursement de frais à « l’euro, l’euro » : Le Bénévole peut demander un remboursement des frais selon les modalités et conditions de l’association définies ci-dessous :

Concernant la TBC, cette possibilité de remboursement a lieu uniquement dans le cadre d’évènements exceptionnels (Salons, OP Airsoft, Conventions) en rapport avec l’Airsoft et auxquels plusieurs membres participent.

Ces remboursements ne seront autorisés qu’après leur validation par les membres de l’association via un vote sur le forum.

Ce vote devra se tenir au minimum 5 jours avant la tenue de cet évènement et recevoir un taux de participation d’au moins 50% des membres de l’association. En outre, il précisera obligatoirement le détail des prestations et les montants maximums pris en charge.

Résultats : Pour être validé, le vote doit obtenir la majorité absolue. En cas d’égalité, le Président de l’association est légitime à trancher. Dans le cas où le Président fait partie des bénéficiaires potentiels ou s’il ne souhaite pas prendre parti, le vote est relancé dans la mesure où il respect l’ensemble des points définis précédemment. Dans les autres cas, le vote est déclaré infructueux.

Le Remboursement ne concerne que les membres de l’association à jour de leur cotisation.

3°/ Mode de fonctionnement du remboursement :

* Le Bénévole remplit une fiche de frais (modèle à définir) qu’il signe et certifie exact. S’il s’agit de frais de déplacement, il faut préciser la date, les lieux de départ et d’arriver, l’objet du voyage et le nombre de Km parcourus. Tous les frais, quels qu’ils soient, doivent faire l’objet d’une facture ou de justificatifs officiels correspondants.
* Le Bénévole et l’association se mettent d’accord sur les modalités de remboursement, conformément à ce qui était prévu dans le cadre du vote sur le forum.
* L’association rembourse le Bénévole par chèque ou virement bancaire sur un compte dont il est le titulaire.